

Habitants du département de l'Aude, vous avez été victimes des inondations les 14 et 15 octobre 2018 : Des aides sont mobilisées pour vous.

Face à l'urgence :

VOUS LOGER :

Pour vous loger, deux dispositifs ont été mis en place par l'État : un dispositif de mise à l'abri d'urgence (via le fonds d'aide au relogement d'urgence) et un dispositif de relogement semi pérenne.

- La mise à l'abri d'urgence concerne les personnes qui seraient sans abri, accueillies provisoirement (chez des proches ou dans des locaux dédiés) ou dont l'habitation présenterait des risques. Les maires ont la possibilité de placer ces personnes dans des hôtels (ou équivalents) et de se faire rembourser les frais encourus sur facture. **Prenez contact avec le maire de votre commune.**
- Dès le 29 octobre, un opérateur spécialisé dans le relogement et l'accompagnement des personnes sera mis en place, pour une première durée de 6 mois.

VOUS AIDER FINANCIÈREMENT :

Vous habitez l'une des communes reconnues en état de catastrophe naturelle et vous vous trouvez dans une situation de grande difficulté ? Le secours d'extrême urgence vous permet de faire face à vos besoins essentiels urgents (habillement, logement, objets de première nécessité). Un guichet unique a été mis en place pour gérer en particulier les aides financières qui vous seront allouées.

- L'aide accordée s'élève à **500€ par adulte** du foyer (300€ venant de l'État, 200€ du Conseil départemental) et **200€ par enfant** (100€ venant de l'État, 100€ du Conseil départemental). Pour connaître la procédure administrative, **prenez contact avec le maire de votre commune**. Il vous indiquera également la liste des trésoreries publiques et des centres médico-sociaux où l'aide vous sera versée après notification de la décision d'aide.

SIMPLIFIER VOTRE INDEMNISATION PAR L'ASSUREUR :

- Vos déclarations **seront simplifiées** et pourront être faites **par tous les moyens** : téléphone, Internet, lettre simple... **Tous types de justificatifs** (photos et témoignages notamment) seront acceptés si vous ne disposez plus des factures des biens abîmés.
- **Vous avez jusqu'au 30 novembre 2018** pour faire votre déclaration de sinistre à votre assurance.
- Vous pourrez bénéficier **d'avances sur indemnisation selon vos besoins**. Une attention toute particulière sera portée aux personnes en grande difficulté.

Pour toute information, rendez-vous sur le site www.ffa-assurance.fr

VOUS AIDER PSYCHOLOGIQUEMENT :

Dans les jours ou les semaines qui font suite à ces événements d'une très grande gravité, des sensations pénibles ou des comportements inhabituels peuvent survenir et rendre difficile votre vie familiale ou professionnelle : sentiment de malaise, d'insécurité, anxiété... Cela peut même nécessiter des soins d'urgence. Des professionnels de santé sont disponibles pour vous écouter et si besoin vous orienter vers une consultation adaptée.

- **Une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) départementale** peut être mobilisée dans les communes les plus sinistrées lorsque plusieurs habitants en éprouvent le besoin. Vous avez la possibilité de solliciter **l'Agence régionale de santé au 06 70 49 74 80** à ce sujet. Ce dispositif souple est composé de médecins psychiatres, psychologues et infirmiers spécialisés dans l'urgence médico-psychologique (avec l'appui des professionnels de l'association France Victimes).
- **Des CUMP fixes** sont également présentes dans les Centres médico-psychologiques de **Carcassonne** (pour les adultes : 1, boulevard Marcou, 04 68 71 02 59, pour les enfants : 58, Route Minervoise, 04 68 11 56 80, et de **Narbonne** (pour les adultes : CMP Sainte Thérèse, 1, rue Simon Castan, 04 68 42 66 20, pour les enfants : 12, rue Henri Dunant, 04 68 70 12 05).
- Une assistance médico-psychologique (écoute et conseils) peut aussi vous être apportée **par téléphone en composant le 15 (SAMU)**.
- Vous pouvez aussi contacter **l'Association France Victimes au 04 68 25 30 78**. Ses locaux sont situés au 10, rue Fédou à Carcassonne.
- Enfin, des bénévoles de l'Association France Victimes ont été désignés pour **accompagner individuellement chaque famille de personnes décédées**. Ils ont pour mission de prendre contact avec les familles pour recueillir leurs demandes.

La solidarité avec les communes audoises s'organise :

Un appel national aux dons financiers a été lancé par l'Association des Maires de l'Aude et le département de l'Aude afin d'apporter un soutien financier indispensable aux maires de quelque 70 communes sinistrées.

- Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du département de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 ».
- Contact : Guillaume VINCENT - Association des Maires de l'Aude - Maison des Collectivités CS 60050, 11890 CARCASSONNE CEDEX

Tel : 09 79 10 40 91

Mail : asso-maires-aude@orange.fr

Les particuliers et organismes qui souhaitent faire part d'une offre de logement peuvent se manifester à l'adresse :

ddcspp-relogementsinistres@aude.gouv.fr

Précisez dans votre courriel : la commune du bien, la capacité d'hébergement en nombre de personnes et les coordonnées de la personne à contacter.

